

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

CONVENTION RÉGISSANT L’EXERCICE DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PAR LE DOCTEUR-VÉTÉRINAIRE *(NOM)* AU SEIN DE LA SAS *(NOM)*

ENTRE

La SAS *XXX*

ET

Le Docteur-Vétérinaire *XXX*

Entre les soussignés :

* La société *X*, société par actions simplifiée de vétérinaires au capital de *XXX* euros, dont le siège social est sis *(adresse),* immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *(ville)* sous le numéro *XXX* et inscrite au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de *(région)* sous le numéro *XXX*, représentée par Monsieur/Madame *[•],* Président(e) dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SAS X », d’une part,

Et

* Le Docteur-Vétérinaire *X*, né le *(date)* à *(ville),* de nationalité française, demeurant *(adresse)*, marié avec Madame X épouse X sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le *XXX* à la Mairie de *XXX* *(XXX)*, ledit régime non modifié depuis lors, vétérinaire inscrit au Tableau du Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires de *(région)* sous le numéro *XXXX*,

Ci-après dénommé « le Docteur-Vétérinaire X », d’autre part,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties », ou séparément « une Partie »,

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT**

Le Docteur-Vétérinaire *X* détient *XXX* actions de la SAS *X.*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l’exercice de son activité professionnelle de vétérinaire par le Docteur-Vétérinaire *X* au sein de la SAS *X*, en qualité d’associé professionnel exerçant au sens des dispositions de l’article L. 241-17 du Code rural et de la pêche maritime.

Ladite convention entre en vigueur à compter du *XXX*.

Les modalités de l’exercice de son activité professionnelle de vétérinaire par le Docteur-Vétérinaire *X* au sein de la SAS *X* sont également régies par le règlement intérieur de la SAS *X.*

**CECI EXPOSE ET DECLARE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

# Exercice de l’activité professionnelle

# *1.1 Exclusivité d’exercice de la profession de vétérinaire pour le compte de la SAS X*

Le Docteur-Vétérinaire *X* accepte d’exercer la profession de vétérinaire, à titre libéral, au sein de la SAS X.

Il exerce par conséquent son activité professionnelle au nom de la SAS *X.*

Il doit indiquer dans le cadre des actes professionnels qu’il accomplit, la dénomination sociale de la SAS *X*.

Le Docteur-Vétérinaire *X* s’engage à n’exercer concomitamment sa profession de vétérinaire au sein d’aucune autre société de vétérinaires, ni à titre individuel ou en qualité de collaborateur salarié ou libéral, ni plus généralement sous aucune autre forme. Le Docteur-Vétérinaire *X* pourra toutefois réaliser pour son propre compte des activités d’enseignement, tant dans le domaine de la formation initiale que dans le domaine de la formation continue, ainsi que des activités de publications, à condition de mentionner dans le cadre de ces activités sa qualité d’associé de la SAS *X.*

L’exercice de toute autre activité professionnelle ne pourra être autorisé que sur délibération préalable du Conseil d’Administration de la SAS *X.*

# *1.2 Indépendance professionnelle*

Le Docteur-Vétérinaire *X* jouit d’une entière indépendance professionnelle dans l’exercice de sa profession. La présente convention est exclusive de tout lien de subordination, le Docteur-Vétérinaire *X* exerçant sa profession sous le contrôle du Conseil de l’Ordre des Vétérinaires et non sous le contrôle de la SAS *X.*

# *1.3 Modalités d’exercice de la profession*

Le Docteur-Vétérinaire *X* :

* Apporte aux soins et travaux réalisés dans ce cadre toute l’attention nécessaire, dans le respect de la déontologie vétérinaire et des données acquises de la science ;
* Doit organiser son activité dans le respect du règlement intérieur du ou des établissements de soins vétérinaires au sein duquel ou desquels il s’est engagé à exercer son activité pour la SAS *X* ;
* Maintiendra ses connaissances à jour et à cet effet, se conformera à ses obligations en matière de formation continue ;
* Ne devra pas instaurer avec les salariés de la Société des relations susceptibles d’engager la responsabilité de la Société à leur égard (harcèlement moral, notamment) ;
* Devra faire du matériel de la Société un usage conforme aux pratiques professionnelles usuelles ;
* Devra en toutes circonstances se garder d’adopter un comportement qui serait susceptible d'entraîner une dégradation anormale des biens de la Société ou de constituer pour la Société une violation de ses obligations légales, réglementaires, déontologiques ou contractuelles ;
* Devra fournir ses meilleurs efforts au service de la clientèle, au même titre que les autres associés professionnels exerçant au sein de l’établissement de soins vétérinaires ;
* Adhère à la Charte des valeurs éthiques et qualités professionnelles de la SAS *X*, dont un exemplaire demeurera ci-après annexé (**ANNEXE UNIQUE**).

# *1.4 Lieu d’exercice de la profession*

Le Docteur-Vétérinaire *X* exercera son activité professionnelle au sein de l’établissement de soins vétérinaires exploité par la SAS *X* au (adresse), étant toutefois précisé qu’en cas de transfert de cet établissement de soins vétérinaires ou de regroupement avec un autre établissement de soins vétérinaires, le

Docteur-Vétérinaire *X* poursuivra l’exercice de son activité professionnelle au sein du nouvel établissement de soins vétérinaires.

En cas de fermeture de cet établissement, il sera proposé au Docteur-Vétérinaire *X* de poursuivre l’exercice de son activité professionnelle au sein d’un autre établissement de soins vétérinaires exploité par la SAS *X.* En cas de refus du Docteur-Vétérinaires *X,* il sera réputé cesser d’exercer son activité professionnelle au sein de la Société à compter de la fermeture de l’établissement de soins vétérinaire.

# *1.5 Temps de travail*

Il est convenu que le Docteur-Vétérinaire *X* exerce son activité professionnelle pour le compte de la SAS *X* à raison d’au moins *XXXX* journées par an, pendant les horaires d’ouverture de l’établissement de soins vétérinaires susvisé.

Il exercera également la continuité et la permanence des soins dans les conditions et suivant les modalités définies au sein de cet établissement par la collectivité des Associés Professionnels.

Dans l’hypothèse où le Docteur-Vétérinaire *X* souhaiterait réduire le nombre de demi-journées travaillées, il devra en informer le Directeur de l’établissement de soins vétérinaires au moins *X* mois avant, ce délai de préavis étant porté à *X* mois en cas de baisse supérieure ou égale à la moitié du temps de travail.

# Rémunération

# *2.1 Rémunération mensuelle*

La SAS *X* encaisse la totalité des honoraires acquittés par les propriétaires des animaux auxquels le Docteur-Vétérinaire *X* prodigue des soins.

La SAS X verse à terme échu au Docteur-Vétérinaire *X* une rémunération mensuelle brute d’un montant de *XXXXX* euros, ajustée le cas échéant au *prorata temporis* compte tenu des absences non rattrapées au cours d’une même année civile, ou en cas de réduction du temps de travail à l’initiative du Docteur-Vétérinaire *X*.

Par dérogation aux stipulations du règlement intérieur, cette rémunération sera augmentée annuellement dans les mêmes proportions que l’augmentation de la moyenne des rémunérations perçues par les autres associés professionnels exerçants au sein du même établissement de soins vétérinaires (en ce compris les primes), dans la limite toutefois d’une augmentation maximale de *X* pourcents (*X* %) par an.

La rémunération versée au Docteur-Vétérinaire *X* au titre d’une année pourra être réduite si le chiffre d’affaires réalisé par l’établissement de soins vétérinaires au titre de l’année précédente est inférieur à *xxxxx* euros. La réduction sera proportionnellement identique à celle du chiffre d’affaires de l’établissement de soins vétérinaires.

# *2.2 Cotisations sociales obligatoires*

Le Docteur-Vétérinaire *X* s’acquittera directement et personnellement auprès des organismes concernés des cotisations sociales obligatoires afférentes aux rémunérations versées par la SAS *X*, sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée à ce titre, conformément aux dispositions de l’article R. 241-2 du Code de la sécurité sociale.

# *2.3 Cotisations sociales facultatives*

Les cotisations sociales facultatives du Docteur-Vétérinaire *X* resteront à sa charge.

# Absences

# *3.1 Vacances*

La durée des vacances que pourra prendre le Docteur-Vétérinaire *X* n’est pas limitée dès lors qu’il exerce son activité professionnelle pour le compte de la SAS *X* à raison d’au moins *XXX* *(XXX) j*ournées par an.

Toutefois, Docteur-Vétérinaire *X* ne pourra être en vacances pendent plus de *X* *(X)* semaines pour la période comprise entre le *XX* et le *XX* de chaque année.

Le coût des remplacements éventuels est pris en charge par la SAS *X*.

# *3.2 Date d’absences*

Le Docteur-Vétérinaire *X* doit informer le Directeur de l’établissement au sein duquel il exerce des dates envisagées de ses vacances et périodes de formation en application du calendrier ci-après : (ce calendrier n’est qu’un exemple, à compléter selon votre cas)

* Période du 16 janvier au 31 mai : information au plus tard le 15 octobre de l’année précédente ;
* Période de 1er juin au 30 septembre : information au plus tard le 15 janvier ;
* Période du 1er octobre au 15 janvier : information au plus tard le 15 juin.

Les absences d’une durée inférieure ou égale à *X* *(X)* jours ouvrés consécutifs peuvent faire l’objet d’une information plus tardive, dans la limite de *X (X)* mois avant la date de l’absence.

Les absences des associés exerçants au sein d’un établissement de soins vétérinaires font l’objet d’un calendrier établi par le Directeur de l’établissement, en concertation entre tous les associés de l’établissement, dans le respect des obligations légales de continuité et de permanence des soins et en application d’un principe d’égalité entre les associés.

En cas de désaccords entre les associés quant aux dates de leurs vacances, il sera effectué, sous l’égide du Directeur de l’établissement, un tirage au sort entre tous les associés exerçant leur activité au sein d’un même établissement de soins vétérinaires, qui aura vocation à déterminer un ordre de choix. Il sera au titre des années ultérieures opéré un roulement.

Pour les associés dont le conjoint (marié, partenaire ou concubin notoire) travaille également au sein de la Société, les meilleurs efforts seront faits afin de leur permettre de bénéficier prioritairement des mêmes dates d’absences s’ils en font la demande.

Les périodes d’absences non prises ne sont pas reportables d’une année sur l’autre et ne sont pas monnayables, à l’exception d’une période non prise dans l’intérêt absolu de la Société et reconnue comme telle par le Directeur de l’établissement.

# *3.3 Suspension temporaire d’activité*

Le Docteur-Vétérinaire *X* a la possibilité, sur autorisation préalable du Conseil d’Administration de suspendre l’exercice de son activité professionnelle au sein de la Société, pour une durée maximale de *X (x)* an, à raison d’une suspension par période glissante de *X (X)* années.

La demande devra être formulée au moins *X (X)* mois à l’avance. Les modalités de la reprise d’activité (lieu d’exercice, temps de travail, notamment) sont définies par le Conseil d’Administration lorsqu’il accorde l’autorisation.

Durant cette période, la rémunération du Docteur-Vétérinaire *X* est suspendue.

Le coût du remplacement est à la charge de la Société *X*.

# *3.4 Maladie, invalidité, maternité*

En cas d’absence du Docteur-Vétérinaire *X* pour maladie, accident ou maternité, pour une durée continue ou discontinue inférieure ou égale à *X (X)* jours par année civile, sa rémunération mensuelle sera maintenue, sous réserve qu’il puisse effectivement exercer son activité professionnelle pour le compte de la SAS *X* à raison d’au moins *XXX (XXX)* journées au cours de l’année civile en cause.

En cas d’absence du Docteur-Vétérinaire *X* pour maladie, accident ou maternité, pour une durée continue ou discontinue supérieure à *XX (XX)* jours par année civile, sa rémunération sera suspendue.

Les samedis, dimanches et jours fériés sont pris en compte dans le calcul des journées d’absence lorsqu’ils sont inclus dans une période d’absence. Le dimanche n’est pas pris en compte lorsque l’associé reprend son activité, après un arrêt, le lundi. Les périodes d’absences qui surviennent pendant une période de vacances ne sont pas décomptées.

# Retraite

Il est convenu que le Docteur-Vétérinaire *X* cessera d’exercer son activité professionnelle au sein de la SAS *X* le (date).

# Cessation d’activité

Conformément aux stipulations de l’article *X* des statuts de la SAS *X*, le Docteur-Vétérinaire *X* pourra cesser d’exercer son activité professionnelle au sein de la SAS *X*, et par conséquent résilier la présente convention, à condition d’informer la SAS *X* par lettre recommandée avec demande d’avis de réception au moins *X (X)* mois avant la date d’effet de cette cessation d’activité. A défaut de respecter ce préavis, et sauf cas de force majeur ou accord préalable du Conseil d’Administration de la SAS *X,* le Docteur-Vétérinaire *X* sera redevable envers la SAS *X,* à titre d’indemnisation forfaitaire de son préjudice, d’une indemnité égale à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne perçue par le Docteur-Vétérinaire *X* au cours des *XX (XX)* mois précédant par mois de préavis non respecté.

La présente convention prendra en outre fin sans délai en cas de cession par le Docteur-Vétérinaire *X* des actions de la SAS *X* qu’il détient, de même, plus généralement, qu’en cas de perte de la qualité d’associé de la SAS *X*, pour quelque cause que ce soit.

Le Docteur-Vétérinaire *X* s’engage, le jour de la cessation effective de son activité professionnelle au sein de la Société, à remettre au Directeur de l’établissement de soins au sein duquel il exerçant tous les biens et documents appartenant à la Société qui auraient été mis à sa disposition dans le cadre de l’exécution de son activité de vétérinaire, tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive, moyens de paiement, téléphone portable, matériel informatique, véhicule de fonction…

Le Docteur-Vétérinaire *X* s’engage par ailleurs à ne conserver aucun document ni aucune donnée non publique, quel que soit son support, concernant la Société, et à n’en communiquer le contenu à aucun tiers.

Il s’engage en outre à communiquer toutes informations relatives aux traitements en cours.

# Responsabilité civile professionnelle

Le Docteur-Vétérinaire *X* est responsable des actes professionnels qu’il accomplit, la SAS *X* étant solidairement responsable avec lui.

A ce titre, la SAS *X* poursuivra les polices d’assurance souscrites par les différentes sociétés absorbées.

Les Parties conviennent qu'à compter du (date), la SAS *X* souscrira auprès d’une seule compagnie d’assurance choisie par le Conseil d’Administration une police d’assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de tous les associés exerçant en son sein, ainsi que sa propre responsabilité civile solidaire.

La SAS *X* s’engage à acquitter les cotisations afférentes à cette couverture assurantielle, et à en justifier à la demande du Docteur-Vétérinaire *X*. Elle informera sans délai le Docteur-Vétérinaire *X* de toute modification apportée à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle.

# Non-concurrence

Les Parties rappellent qu’une clause de non-concurrence est stipulée à l’article *X* des statuts de la SAS *X*, à laquelle sera tenu le Docteur-Vétérinaire *X* à compter de sa cessation d’activité au sein de la SAS *X.*

Celle-ci est applicable pendant une durée de *X (X)* ans à compter de la cessation d’activité au sein de la société, et dans un rayon de *XX (XX)* kilomètres en ligne directe autour de l’établissement de soins vétérinaires exploité par la SAS *X* au sein duquel le Docteur-Vétérinaire *X* a exercé en dernier lieu pour une durée d’au moins *X* mois. Cette distance est réduite à *X (X)* kilomètres si l’établissement de soins vétérinaires concerné est implanté dans une agglomération de plus de *XXX (XXX)* habitants.

L’application de la présente clause de non-concurrence n’ouvre droit à la perception d’aucune rémunération par le Docteur-Vétérinaire *X.*

# Non dénigrement

Le Docteur-Vétérinaire *X* s’engage à compter de ce jour, pendant toute la durée d’exercice de son activité professionnelle et également à compter de la cessation de son activité au sein de la SAS *X,* à s’abstenir de tout acte qui puisse être de nature à nuire à la SAS *X* et s’engage irrévocablement à avoir un comportement courtois et confraternel, à ne tenir aucun propos, ne rédiger aucun écrit, et ne participer à quelque communication que ce soit qui serait de nature à porter atteinte à la réputation et / ou à nuire aux intérêts économiques et / ou moraux de la SAS *X* et / ou de ses associés et / ou de ses dirigeants.

# Litiges - Nullité

Toutes les contestations qui pourraient s’élever entre les Parties sur la validité, l’interprétation ou l’exécution des présentes devront être soumises à une tentative de conciliation auprès du Président du Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires de (région) conformément aux dispositions de l’article R. 242-39 du Code rural et de la pêche maritime. En cas d’échec de cette tentative de conciliation, lequel sera réputé acquis deux (2) mois après la saisine du Président du Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires de (région), les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, chaque Partie pourra, en cas d’urgence, demander aux tribunaux de droit commun des mesures conservatoires sans que cette demande entraîne renonciation à la conciliation.

L’annulation éventuelle d’une clause de la présente convention ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations dont l’effet demeurera plein et entier, à condition toutefois que l’équilibre et l’économie générale de la convention puissent être sauvegardés. Les Parties s’engagent à négocier de bonne foi la conclusion d’une clause de remplacement, économiquement et juridiquement équivalente, dans la mesure du possible, à la clause frappée de nullité ou d’illicéité.

# Communication au Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires

Conformément aux dispositions de l’article R. 242-40 du Code Rural et de la pêche maritime, un exemplaire original de la présente convention sera adressé, dans le délai d’un mois à compter de ce jour par la SAS *X* au Conseil Régional de l’Ordre des Vétérinaires de *(région).*

Les avenants à la présente convention feront l’objet d’une même communication.

# Rédaction d’actes

Les Parties reconnaissent que :

* Le projet des présentes leur a été transmis préalablement à sa ratification de manière à ce qu’elles puissent l’étudier et solliciter tout complément d’informations et d’explications qu’elles pouvaient souhaiter ;
* Les présentes reflètent l’ensemble des discussions et négociations intervenues entre elles et que le rédacteur s’est borné à reproduire leurs déclarations, n’ayant pas été chargé et n’ayant pas eu matériellement la possibilité d’en vérifier l’exactitude.

Fait à *XXX*, le *XXX*,

En *X (X)* exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie et un pour communication à chacun des Conseils Régionaux de l’Ordre des Vétérinaires dont relèvent la SAS X et le Docteur-Vétérinaire X.

|  |  |
| --- | --- |
| La **SAS X**Représentée par Monsieur X, Président | Le Docteur-Vétérinaire **X** |
| Signature | Signature |

**ANNEXE UNIQUE**

**-----**

**Charte des valeurs éthiques et qualités professionnelles**